

REGLEMENT FINANCIER DE LA LGEF

Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert à la Ligue. Les clubs peuvent choisir entre le paiement par prélèvement, par virement bancaire ou le paiement par chèque. Le formulaire de demande de prélèvement est disponible en annexe 1.

Article 2 : Obligation des clubs et des dirigeants

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement. Les clubs en inactivité totale sont exonérés des sommes dues au titre de la participation annuelle (cotisation et droits d'engagement dans les diverses compétitions organisées par la Ligue).

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou ses Districts ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, la Ligue régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'elle gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels (sauf discipline), les droits pour tournoi ou coupe.

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours. 4 relevés sont mis en œuvre par saison selon les modalités suivantes :

| N° | Date du relevé | Contenu du relevé |
|----|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | 30 septembre | Reliquat de la saison précédente Cotisation fédérale Soldes droits d'engagement Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure 25 % péréquation relative à l'arbitrage |
| 2 | 31 décembre | Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure 25 % péréquation relative à l'arbitrage |
| 3 | 31 mars | Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure 25 % péréquation relative à l'arbitrage |
| 4 | 30 juin | Cotisation Ligue Droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges Amendes et sanctions Frais de procédure Solde de la saison Acompte licences (80 %) Solde de la péréquation relative à l'arbitrage Aide aux déplacements Péréquation déplacement |

Le contenu des relevés est indiqué ci-dessus à titre informatif et n'est pas nécessairement exhaustif.

Le club est averti d'un nouveau relevé par un mail sur la boîte officielle du club.

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de Ligue ou de District, ce dernier doit être à jour financièrement, c'est à dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin.

Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein de la Ligue, est validé par le Comité Directeur de la Ligue et présenté en Assemblée Générale. Le statut financier figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de règlement

A compter de l'émission d'un relevé de compte à la date J, le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (cachet de la poste faisant foi). De même, pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

En cas de non-respect d'un échéancier, en cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement appliquée et les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances

Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement.

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue suite aux relevés est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue en cours de saison.

Les sanctions à appliquer et prévues au présent règlement s'imposent à tous les Districts.

La Commission Sportive Régionale a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement

6.1 En cas de défaut de paiement sur le premier relevé (30 septembre) :

| | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30 | La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. |
| J + 45 | En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de 5 points au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7. |

6.2 En cas de défaut de paiement sur le deuxième relevé (31 décembre) :

| | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30 | La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. |
| J + 45 | En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la manière suivante : |

| | |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>A) <u>Club déjà en infraction suite au premier relevé</u> : exclusion des compétitions de la saison en cours de l'équipe du club au niveau le plus élevé, selon l'ordre défini à l'article 7. Dans ce cas, les résultats acquis contre cette équipe dans son championnat (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.</p> <p>B) <u>Club en situation de première infraction</u> : le club sera sanctionné de la perte de 5 points au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.</p> |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.3 En cas de défaut de paiement sur le troisième relevé (31 mars) :

| | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30 | <p>La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.</p> <p>Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.</p> |
| J + 45 | <p>En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la manière suivante :</p> <p>A) <u>Club déjà en infraction suite au premier et deuxième relevé</u> : interdiction d'engagement et de saisie de demande de licence.</p> <p>B) <u>Club déjà en infraction suite uniquement au deuxième relevé</u> : exclusion des compétitions de la saison en cours de l'équipe du club au niveau le plus élevé, selon l'ordre défini à l'article 7. Dans ce cas, les résultats acquis contre cette équipe dans son championnat (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.</p> <p>C) <u>Club en situation de première infraction</u> : le club sera sanctionné de la perte de 5 points au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.</p> |

6.4 En cas de défaut de paiement sur le quatrième relevé (30 juin)

| | |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J + 30 | <p>La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.</p> <p>Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.</p> |
| J + 45 | <p>Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de Ligue ou de District, ce dernier doit être à jour financièrement, c'est à dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin, Ainsi, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte du 30 juin n'a pas été réglé au plus tard le 15 août. A cette date, si le relevé du 30 juin n'est pas réglé la saisie de demande de licence sera interdite.</p> |

Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

Article 7 : Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6 :

Hiérarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2,

| |
|-------------------------------|
| R1 |
| R2 |
| R3 |
| R1 F |
| R2 F |
| Futsal R1 |
| District 1 |
| U18 R1 |
| U16 R1 |
| U15 Grand Est |
| U14 R1 |
| U19 R2 |
| U17 R2 |
| U15 R2 |
| District 1 F |
| District 1 Futsal |
| District 2 et suivants |
| District 2 F et suivants |
| District 2 Futsal et suivants |

Article 8 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues à la Ligue peut demander un étalement de ses dettes auprès de la direction administrative et financière. Après étude du dossier et accord éventuel, la direction administrative et financière précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement.

En cas de non-respect d'une convention ou échéancier, la Commission Sportive Régionale aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6.

Article 9 : Recettes - billetterie

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie.

Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 10 : Caisse de péréquation « déplacements km des clubs » pour les championnats séniors masculins et féminines

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ». Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas

pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait. En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pas pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.

Article 11 : Frais d'arbitrage des matchs de championnats régionaux

Un forfait cible défini en début de saison par le Comité Directeur permet de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs d'un même niveau de championnat. La Commission Régionale d'Arbitrage, au travers des désignations, est chargée d'effectuer un suivi budgétaire régulier avec l'aide des services comptables de la Ligue pour s'assurer de tenir les montants ciblés.

Le règlement des frais interviendra conformément aux relevés définis à l'article 3.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés seront supportés intégralement par le demandeur.

En cas de match remis sur le terrain (article 43.2 des règlements particuliers) ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront également pas pris en compte, et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.

De même, les frais supplémentaires liés aux rencontres en nocturne resteront à la charge du club recevant.

Article 12 : Aide aux déplacements (championnats jeunes M et F R1 et R2, Futsal R1)

Sur une saison complète, au-delà de 200 kms en moyenne par déplacement, la Ligue interviendra à hauteur de 1 euro du kilomètre supplémentaire. Pour prendre un exemple concret : dans un groupe de douze équipes, chaque kilomètre au-delà de 2200 kilomètres fera l'objet d'un soutien à hauteur d'1 euro, 2400 dans un groupe de treize, 2600 dans un groupe de quatorze équipes. Seuls les clubs amateurs sont éligibles à cette aide. Les sommes seront créditées en fin de saison.

ANNEXE n°1
Mandat de
prélèvement

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



Référence unique du mandat

X X

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Ligue Grand Est de Football à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Ligue Grand Est de Football.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués **

Votre Nom 1
*
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse 2
*
Numéro et nom de la rue
* 3
Code Postal Ville 4
*
Pays

Les coordonnées de votre compte 5
* 6
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)
..... 6
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) 7

Nom du créancier LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL 7
Nom du créancier
FR 2 0 Z Z Z 6 7 4 1 8 8 8
Identifiant créancier SEPA
1 RUE DE LA GRANDE DOUVE 9
Numéro et nom de la rue
* 5 4 2 5 0 CHAMPIGNEULLES 10
Code Postal Ville
FRANCE 11
Pays

Type de Paiement 12
* Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à 2 13
*
Lieu Date

Signature(s) 14
*Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur 14
*
Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) 15
*
Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre (*NOM DU CREANCIER*) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.
* 16
Code identifiant du tiers débiteur
* 17
Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.
..... 18
Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné 19
Numéro d'identification du contrat
..... 20
Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à La Ligue Grand Est de Football
1 rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

ANNEXE n°2

Statut financier

STATUT FINANCIER LGEF 2023/2024

| RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX | |
|--------------------------------------------------------|----------|
| COTISATIONS CLUBS | |
| COTISATION FEDERALE (TARIF FFF) | 60,00 € |
| LIGUE 1 | 855,00 € |
| LIGUE 2 | 650,00 € |
| N1- N2 - N3 | 450,00 € |
| R1 - R2 | 345,00 € |
| R3 | 325,00 € |
| FEMININES | 215,00 € |
| Clubs de gestion districts | 265,00 € |
| AUTRES, football diversifié, jeunes, etc...) | 200,00 € |
| LICENCES (assurance incluse) | |
| VETERAN | 26,00 € |
| SENIOR - U20 | 26,00 € |
| U19 & U18 | 23,00 € |
| U17 - U16 | 17,00 € |
| U15 & U14 | 16,00 € |
| SENIOR FILLE - U19F & U18F | 21,00 € |
| U17F - U16F | 17,00 € |
| U15F & U14F | 16,00 € |
| U 13 - U 12 filles & garçons | 15,00 € |
| U 11 - U 10 filles & garçons | 14,00 € |
| U9 - U8 - U7 -U6 : filles et garçons | 12,00 € |
| FOOT LOISIR | 13,00 € |
| DIRIGEANT(E) | 13,00 € |
| TECHNIQUE REGIONALE | 26,00 € |
| EDUCATEUR FEDERAL | 15,00 € |
| ARBITRE | 19,00 € |
| LICENCE VOLONTAIRE | 10,00 € |
| CHANGEMENTS DE CLUBS | |
| De vétéran à U18 | 65,00 € |
| De U17 à U14 & Féminines | 30,00 € |
| U 12 - U13 - U12 F - U13 F | 30,00 € |
| Opposition à changement de club (TARIF FFF) | 25,00 € |
| Transferts internationaux L1 & L2 (TARIF FFF) | 50,00 € |
| Transferts internationaux autres divisions (TARIF FFF) | 20,00 € |

| FRAIS DE DOSSIERS DISCIPLINAIRES | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1er avertissement | 15,00 € |
| 2ème avertissement | 15,00 € |
| 3ème avertissement | 25,00 € |
| Exclusion ou rapport d'après match | 45,00 € |
| Forfait pour frais d'instruction + frais instructeur à charge du club fautif | 150,00 € |
| RESERVES, RECLAMATIONS & DEMANDES D'EVOCATION | |
| Frais de procédure | 100,00 € |
| APPEL | |
| Frais de procédure | 150,00 € |
| ABSENCE NON EXCUSÉE COMMISSION | |
| Absence non excusée lors d'une convocation à une audition d'une commission | 80,00 € |
| AMENDES | |
| Arrêt de match pour mesure disciplinaire | 150,00 € |
| Utilisation d'un joueur ou joueuse non licencié | 100,00 € |
| Falsification de licence ou fraude sur identité | 200,00 € |
| Falsification de renseignements sur FMI | 100,00 € |
| Utilisation d'un joueur en état de suspension | 50,00 € |
| FRAUDE | |
| Fraude | TARIF FFF |
| RÈGLEMENTS SPORTIFS | |
| DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS | |
| R1 - R2 | 101,00 € |
| R3 | 81,00 € |
| FEMININES R1 - R2 | 51,00 € |
| FUTSAL & BEACH SOCCER | 51,00 € |
| JEUNES REGIONAUX R1 - R2 R3 | 21,00 € |
| DECLARATION DE FORFAIT | |
| FORFAIT TARDIF OU FORFAIT GENERAL AVANT 1er MATCH | |
| R1 - R2 - R3 | 250,00 € |
| FEMININES R1 - R2 | 250,00 € |
| Jeunes ligue | 150,00 € |
| Football diversifié | 80,00 € |
| + frais déplacements à l'équipe adverse | 1€ / km aller |
| FORFAIT TARDIF MATCH 2 dernières journées | |
| R1 - R2 - R3 | 500,00 € |
| FEMININES R1 - R2 et JEUNES | 400,00 € |

| | |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| Football diversifié | 80,00 € |
| FORFAIT GENERAL | |
| Équipes seniors : féminines & masculins | 300,00 € |
| Équipes jeunes : féminines & masculins | 200,00 € |
| Football diversifié | 80,00 € |
| FORFAIT SIMPLE | |
| Seniors : féminines & masculins | 150,00 € |
| Jeunes : féminines & masculins | 100,00 € |
| Football diversifié | 80,00 € |
| FEUILLE ARBITRAGE | |
| Non utilisation de la FMI – Décision de la commission | 50,00 € |
| Récidive de non-utilisation de la FMI – Décision de la commission | 150,00 € |
| REGLEMENT COUPES | |
| REGLEMENT DE LA COUPE LGEF masculine & féminine | |
| Droits d'engagement (quel que soit le niveau) | 21,00 € |
| Infraction au port des équipements fournis par la lgef | 500,00 € |
| Forfait tardif | 157,00 € |
| REGLEMENT DES COUPES LGEF JEUNES | |
| Droits d'engagement | 15,00 € |
| Forfait tardif | 66,00 € |
| DIVERS | |
| INDEMNITE KILOMETRIQUE MEMBRES DE COMMISSIONS LGEF | 0,423 € |
| COTISATION MEMBRE ELUS ET DE COMMISSIONS | 11,00 € |
| ARTICLE 12 STATUT LGEF DÉLÉGUÉS DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES | 50,00 € |
| Intervention de la CRTIS pour contrôle de terrain et/ou d'éclairage | 50,00 € |